

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 11 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. – Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.42 – Fournitures scolaires aux enfants des établissements public et privé de Soullans

Il est rappelé au conseil municipal que chaque année une somme forfaitaire est allouée au titre de la prise en charge par la commune des fournitures scolaires aux enfants fréquentant les établissements public et privé de Soullans.

Pour l'année 2023, la somme allouée par élève était de 35,50 euros (trente-cinq euros et cinquante centimes).

Il sera proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2024 et d'allouer une somme forfaitaire de 36,00 € (trente-six euros) par élève.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 5 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALLOUER** pour l'année 2024 la somme forfaitaire annuelle de 36,00 € (trente-six euros) par élève fréquentant les établissements d'enseignement public et privé de Soullans,
- **DE DIRE** que la dotation est fixée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n, soit une dotation globale de 11 736,00 euros (onze mille sept cent trente-six euros),

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le **15 AVR. 2024** S²LO

ID : 085-218502847-20240411-DEL2024_42-DE

- **DE DIRE** que la dotation de l'école privée sera versée à l'OGEC de l'école privée Les Roseaux en une fois,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Michel ROUILLÉ

